

DÉLIBÉRATION n° 2024/074

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Création d'emplois permanents titulaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir recruter par voie de mutation au sein de la Direction des services, suite au départ de l'agent titulaire au 1^{er} mars 2024, il convient de créer un emploi à compter du 1^{er} mai 2024.

Il appartient également au conseil municipal de créer un emploi, afin de permettre la stagiairisation à temps non complet de l'agent d'entretien au Groupe médical.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu le tableau des emplois,

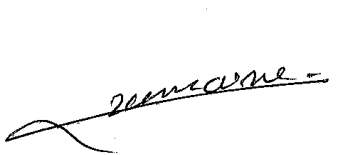
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

- La création d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B à la Direction des Services, à compter du 1^{er} mai 2024.
- La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 15 heures par semaine, relevant de la catégorie hiérarchique C au Groupe médical, à compter du 1^{er} juin 2024.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 avril 2024